

## Changements importants pour les consommateurs d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> mai

**TORONTO (Ontario) (1<sup>er</sup> mai 2017)** — Les consommateurs d'électricité de la province devraient être informés de changements importants qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mai, notamment des soutiens accrus pour les payeurs de facture à faible revenu et des prix selon l'heure de la consommation plus bas pour l'ensemble des consommateurs.

### Restez branché – Connaissez vos droits

L'interdiction hivernale de débranchement de la CEO prendra fin le 1<sup>er</sup> mai 2017. Il existe un certain nombre de règles destinées à protéger les consommateurs et à les aider à rester branchés. La CEO exige que les services publics respectent ces règles. Par exemple, les consommateurs doivent recevoir un préavis de 10 jours avant que l'électricité puisse être coupée. Les consommateurs doivent aussi se voir offrir des options en matière de paiement. La CEO s'attend également à ce que les services publics rebranchent les consommateurs dans les deux jours qui suivent la réception d'un paiement ou l'acceptation d'une entente de paiement. Les consommateurs à faible revenu peuvent être admissibles à des règles particulières, dont le droit de demander des versements égaux et un plan de paiement à long terme. Ils peuvent aussi être admissibles à de l'aide pour les aider à payer leur facture grâce à des programmes comme le Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE) ([www.AideElectriciteOntario.ca](http://www.AideElectriciteOntario.ca)) ou le Programme d'aide aux impayés d'énergie (Programme AIE) ([www.oeb.ca/fr/tarifs-et-votre-facture/aide-pour-les-consommateurs-faible-revenu](http://www.oeb.ca/fr/tarifs-et-votre-facture/aide-pour-les-consommateurs-faible-revenu)).

« Nous nous attendons à ce que les services publics fassent tous les efforts possibles pour aider les consommateurs à risque d'être débranchés, à rester branchés », explique Brian Hewson, vice-président, Protection du consommateur et Rendement de l'industrie.

Davantage d'information sur les règles du service à la clientèle de la CEO sont disponibles à l'adresse suivante : [www.oeb.ca/fr/protection-des-consommateurs/regles-concernant-les-fournisseurs-de-service-public-deelectricite](http://www.oeb.ca/fr/protection-des-consommateurs/regles-concernant-les-fournisseurs-de-service-public-deelectricite).

### Plus d'aide pour plus de ménages – afin de profiter à un plus grand nombre de consommateurs, le POAFE hausse ses crédits de 50 pour cent

Le soutien accordé aux consommateurs d'électricité à faible revenu augmentera de 50 pour cent et davantage de consommateurs seront admissibles à une aide en vertu des

modifications apportées au POAFE qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017. Pour les ménages, l'augmentation du POAFE se traduit par un crédit mensuel sur la facture pouvant atteindre de 180 \$ à 300 \$ par année, en fonction de leur taille et de leur revenu annuel.

### Les prix selon l'heure de la consommation baisseront à compter du 1<sup>er</sup> mai

Les ménages et les petites entreprises qui achètent leur électricité de leur service public local verront leurs tarifs d'électricité diminuer à compter du 1<sup>er</sup> mai. Plus de 90 pour cent des consommateurs d'électricité de l'Ontario profiteront de cette baisse.

Périodes des tarifs selon l'heure de la consommation	Tarifs selon l'heure de la consommation existants	Tarifs selon l'heure de la consommation au 1 <sup>er</sup> mai 2017
Période creuse	8,7 ¢/kWh	7,7 ¢/kWh
Période médiane	13,2 ¢/kWh	11,3 ¢/kWh
Période de pointe	18,0 ¢/kWh	15,7 ¢/kWh

### À propos de la Commission de l'énergie de l'Ontario

La Commission de l'énergie de l'Ontario est un organisme public indépendant et impartial. Nous prenons des décisions qui servent l'intérêt public. Notre objectif est de promouvoir un secteur énergétique durable et efficace qui offre aux consommateurs des services d'énergie fiables à coût raisonnable.

-30-

### Ressources supplémentaires

- Conseils pour rester branché : [www.oeb.ca/fr/salle-des-medias](http://www.oeb.ca/fr/salle-des-medias) et document d'information ci-joint.
- Droits et responsabilités des consommateurs : [www.oeb.ca/fr/charte-des-consommateurs](http://www.oeb.ca/fr/charte-des-consommateurs)
- Tarifs selon l'heure de la consommation : [www.oeb.ca/fr/tarifs-et-votre-facture/tarifs-delectricite](http://www.oeb.ca/fr/tarifs-et-votre-facture/tarifs-delectricite)

### Renseignements destinés aux médias

Tél. : 416 544-5171

Courriel : [oebmedia@oeb.ca](mailto:oebmedia@oeb.ca)

*This document is also available in English.*

